

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION :	DATE du CONSEIL :	DATE AFFICHAGE :		
20/03/2018	26/03/2018	28/03/2018		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°s 14/2018 et 15/2018	28	5	2	33
Délibération n° 16/2018	28	4	3	32
Délibérations n°s 17/2018 à 23/2018	29	5	1	34
Délibération n° 24/2018	25	2	8	27
Délibérations n°s 25/2018 à 28/2018	28	5	2	33
Délibérations n°s 29/2018 à 39/2018	29	5	1	34

L'an deux mille dix-huit, le 26 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART (exception faite de la délibération n°16/2018), M. ZERDOUN, M. DEPECKER (absent pour la délibération n°24/2018), M. HOUAREAU, Mme PRIEST GODET, Mme VOLEAU, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF, M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN (absente pour la délibération n°24/2018), Mme PONNAVOY, M. DE SOUSA, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de la délibération n°16/2018), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme GAMA, M. BOUNAZOU (absent pour les délibérations n°s 24/2018 à 28/2018), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD (absente pour la délibération n° 24/2018), M. ROUSSEL, Mme DOHERTY, M. OLIVIERI,

Absent(es) ou excusé(es) : M. BOUCHART (pour la délibération n°16/2018), M. BLONDIN (pour les délibérations n°14/2018 et n° 15/2018), M. DUCHAUSSOY, M. DEPECKER (pour la délibération 24/2018), Mme PAQUIS-CONNAN (pour la délibération n° 24/2018), M. BOUNAZOU (pour les délibérations n°s 24/2017 à 28/2018), Mme RICHARD (pour la délibération n°24/2018)

Absent(es) représenté(es) : Mme PEZZALI (représentée par Mme VOLEAU), Mme TATI (représentée par Mme DHABI), Mme CHALIFOUR (représentée par M. BOUCHART), Mme RANNO représentée par M. DEPECKER), Mme DAJEZMAN (représentée par M. ZERDOUN),

Madame ZERBIB a été élue secrétaire de séance, à l'UNANIMITE

Délibération n° 33/2018

Prescription de la révision du règlement local de publicité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants, R. 581-72 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants,

VU la Commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement du 16 mars 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les objectifs de la révision du règlement local de publicité sont les suivants :

- Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- Prendre en compte le développement économique de la commune, notamment les zones commerciales du Super U et de l'Intermarché et de la zone d'activités de la Forge ;
- Lutter contre la pollution visuelle ;
- Améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image de la commune ;
- Répondre aux besoins de communication extérieurs des acteurs locaux en fonction des zones de destinations dans le respect d'un cadre de vie de qualité ;
- Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale ;
- Maîtriser l'affichage publicitaire ;
- Supprimer les dispositifs incompatibles avec la qualité paysagère des lieux.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PRESCRIT la révision du règlement local de publicité selon les objectifs de concertation ci-dessus évoqués,

DIT qu'au titre des modalités de concertation, il est prévu :

- Au moins une réunion et une exposition publique,
- Une mise à disposition du public d'un dossier avec un registre pour recueillir les avis pendant une durée de 30 jours. Le dossier sera placé aux services techniques de la Mairie, au bureau près de l'accueil, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- D'autres outils de recueil des avis et des opinions pourraient être développés au fil du projet pour renforcer la participation des acteurs locaux,

DIT que le public sera informé du début de la concertation et de ses différentes modalités via un avis administratif affiché à la Mairie et dans les panneaux administratifs de la commune, 10 jours au moins avant le début de la concertation,

PRECISE que le bilan de cette concertation sera présenté au conseil municipal avant qu'il n'arrête le projet de révision du RLP. Le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête publique,

PRECISE que L'Etat, la région, le département, les autorités organisatrices des transports urbains, l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat sont associés à la révision du RLP. Il en est de même de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture et des établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes du territoire objet du plan lorsque ce territoire n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers et au centre national de la propriété forestière,

PRECISE que le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et au centre national de la propriété. Le projet de plan arrêté est également soumis à leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

PRÉCISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle est en outre publiée au recueil des actes administratifs,

PRÉCISE que le dossier de la concertation peut être consulté en Mairie, service urbanisme, 36, rue de Wattripont, aux jours et heures habituels d'ouverture,

DIT que Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué conduira la procédure de révision.



Pour Extrait Conforme en Mairie, le 26 mars 2018

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

**1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**

